



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le lundi 30 juin 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFN pour le secteur du Chemin de la Rivière
- Personnel communal – Création et suppression d'un emploi technique suite à l'obtention du concours d'agent de maîtrise
- Tarifs de location 2027 de la Sall'Inn
- Tarifs de location 2027 de la Salle Corentin Ansquer
- Tarifs de location 2027 de la Salle des Saulniers
- Tarifs 2026 – Concessions cimetière – Columbarium – Cavurne – Cavurne cimetière
- Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) 2025
- Décision modificative n°1 – Budget Primitif Commune 2025
- Tarification exceptionnelle au Repas des Aînés 2025 pour les accompagnants conjoint(es) extérieurs à la commune
- Informations - Questions diverses
- Tour de table

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Armelle POIRIER,

Etaient Absents : Pascal LEGOIS a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Alain NOEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET
Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Dominique CATEL, excusée

Mme Armelle POIRIER a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

41/25 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPFN POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le secteur du Chemin de la Rivière fait l'objet depuis 2022 d'une démarche de reconversion économique portée par la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), avec la volonté de réaffirmer ce secteur comme un pôle attractif à l'échelle de l'agglomération.

La requalification de ce secteur aujourd'hui dégradé et marqué par des friches industrielles, est stratégique pour le territoire, permettant ainsi de répondre à des demandes d'implantation de nouvelles activités artisanales.

Considérant les compétences de Dieppe Maritime en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et que la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre les démarches engagées pour l'aménagement de ce secteur en lien avec l'EPFN, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer le droit de préemption à l'EPFN pour ce secteur.

Le maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus précisément les articles L 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu l'article L.123-3 du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Vu le PLU de la commune, approuvé le 8 octobre 2018, délimitant la zone urbaine Ue, réservée à des activités artisanales, commerciales et hôtelières,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2018 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (Zones AU), telles qu'elles figurent au plan annexé au plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 13 décembre 2018,

Considérant les compétences de Dieppe-Maritime, notamment en matière d'aménagement du territoire et de développement économique,

Vu le Programme d'Actions Foncières entre Dieppe-Maritime et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), approuvé en date du 15 novembre 2021,

Vu la démarche de reconversion économique du secteur chemin de la rivière, portée depuis 2022 par Dieppe-Maritime et l'EPFN,

Vu le schéma de restructuration et le programme d'aménagement proposée dans le cadre de la réalisation de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel financée par Dieppe-Maritime, l'EPFN et la Région de Normandie,

Considérant que le programme envisagé est compatible avec les règles de la zone Ue du PLU,

Considérant que Dieppe-Maritime souhaite poursuivre les démarches engagées pour l'aménagement de ce secteur avec la maîtrise foncière des terrains en lien avec l'EPFN et le lancement des études préalables,

Considérant la réception en mairie, en date du 4 avril, d'une nouvelle DIA portant sur les parcelles AD71, AD73 et AD85,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 juin 2025 sous le numéro 2025-76545-22471,

Considérant que les terrains objet de la DIA sont intégrés à la contractualisation en vigueur entre l'EPFN et Dieppe-Maritime, il revient in fine à l'EPFN de procéder aux acquisitions des terrains, pour le compte de Dieppe-Maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la délégation du droit de préemption urbain dans le périmètre du Chemin de la Rivière (périmètre annexé) à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

42/25 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION D’UN EMPLOI TECHNIQUE SUITE A L’OBTENTION DU CONCOURS D’AGENT DE MAITRISE

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Un agent remplit les conditions pour être promu Agent de Maîtrise suite à la réussite d’un concours.

Compte tenu des responsabilités et des missions assurées par cet agent, Monsieur le Maire propose de le nommer dans ce nouveau grade, à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette modification entraîne la suppression de l’emploi d’origine et la création du nouvel emploi.

Après avoir entendu Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés décide :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d’un emploi permanent à temps complet d’Agent de Maîtrise
- La suppression à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps complet d’Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- D’adopter le tableau des effectifs modifié en annexe
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi sont prévus au budget de l’exercice.

43/25 – TARIFS DE LOCATION 2027 DE LA SALL’INN

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs de l’année 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents ou représentés :

○ De ne pas augmenter les tarifs pour l’année 2027 :

- Location samedi et dimanche ou jours fériés : 220 €
- Location samedi dimanche ou jours fériés pour les employés communaux : 154 €
- Location de la salle pour le mercredi soir : 110 €
- Location mise à disposition de la salle pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 77 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) : 1.50 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) pour les employés communaux : 1.00 €
- Location pour un vin d’honneur : 154 €
- Location pour un vin d’honneur pour les employés communaux : 99 €
- Location de verres pour un vin d’honneur : 0.20 / verre
- Location de verres ou tasses à café pour location décès : 0.20 € / pièce
- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l’association responsable.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d’achat.
- Caution pour les locations (privés ou associations) : 500 €
- *Pour rappel : caution pour le ménage /tri des déchets : 500 € (délibération 49/23 du 26.06.2023)*
- *Pour rappel : Tarif ménage et tri des déchets : forfait 100 € + complément d’un forfait main d’œuvre au taux horaire et temps passé des agents (si besoin) – Délibération 49/23 du 26.06.2023)*
- Il arrive parfois que les associations réservent le foyer pour une de leurs activités et annulent leur réservation au dernier moment, cela représente une perte séche pour la commune puisque le foyer est pratiquement loué toute l’année. Le Conseil Municipal considère que la location annulée sera effective si l’annulation de la réservation est effectuée à moins de 5 semaines de la date de location. Si cela est possible, une deuxième location pourrait être accordée moyennant une somme de 120 €.
- Comme chaque année au mois de septembre et d’octobre les associations locales retiennent des dates de réservation de la salle pour l’année suivante (gratuité une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.
- Le nombre de réservations possibles pour les habitants est de : une par an et par foyer.

44/25 – TARIFS DE LOCATION 2027 DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas augmenter les tarifs l'année 2027 :

GRANDE SALLE			VAISSELLE (couvert complet)	
	Extérieurs	Rouxmesnil	Extérieurs	Rouxmesnil
	Tarifs (arrhes)	Tarifs (arrhes)	Tarifs	Tarifs
1 repas samedi soir	1 250 € (300 €)	1 050 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Week-end	1 750 € (425 €)	1 550 € (375 €)	3.00 €	2.50 €
Séminaire avec repas	1 250 € (300 €)	1 050 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Séminaire sans repas	1 050 € (250 €)	850 € (200 €)		
Société de Spectacle	2050 € (500 €)			
Vin d'honneur	1 050 € (250 €)	850 € (200 €)	0.30 € / verre	0.30 € / verre
Participation forfaitaire pour le prêt d'une salle Tarif appliqué pour les associations caritatives ne faisant pas partie de la commune ou de l'Agglomération Dieppoise ou ne bénéficiant pas du partenariat de la Commune.	250 € (100 €)			

- Pour rappel : caution pour le ménage /tri des déchets : 500 € (délibération 49/23 du 26.06.2023)

- Pour rappel : Tarif ménage et tri des déchets : forfait 100 € + complément d'un forfait main d'œuvre au taux horaire et temps passé des agents (si besoin) – Délibération 49/23 du 26.06.2023)

- Tarif caution pour les locations (privés ou entreprises) : 3 500.00 €

- Tarif caution pour les locations (associations communales) : 1 000.00 €

45/25 – TARIFS DE LOCATION 2027 DE LA SALLE DES SAULNIERS

Monsieur le Maire rappelle que la Salle des Saulniers n'est pas mise à la réservation le lundi afin de laisser toute liberté pour la tenue des conseils municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2027
- Location pour un vin d'honneur : 100 €
- Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 60 €
- Location mise à disposition pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 70 €
- Location de verres ou tasses à café : 0.20 € / pièce
- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat du remplacement
- Caution pour les locations ou associations : 500 €
- Pour rappel : caution pour le ménage /tri des déchets : 500 € (délibération 49/23 du 26.06.2023)
- Pour rappel : Tarif ménage et tri des déchets : forfait 100 € + complément d'un forfait main d'œuvre au taux horaire et temps passé des agents (si besoin) – Délibération 49/23 du 26.06.2023)

Comme chaque année au mois de septembre ou octobre, les associations locales retiennent des dates de réservation de la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an pour les assemblées générales uniquement). Une location supplémentaire pourra leur être accordée au tarif de 100 €. Les dates restantes seront à la disposition des particuliers.

46/25 – TARIFS 2026 – CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUM – CAVURNE – CAVURNE CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, seuls les tarifs des concessions cimetière ont été modifiés en 2024.

Les concessions de l'ancien columbarium n'ont quant à elles pas évolué depuis 2018 et celles du nouveau columbarium et des cave-urnes depuis leur création, soit 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés
- De ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026 :

Concessions cimetière :

Concession cinquantenaire (1 ou 2 personnes) : 204.00 €

Concession cinquantenaire (3 personnes) : 266.00 €

Concession trentenaire (1 ou 2 personnes) : 136.00 €

Concession trentenaire (3 personnes) : 170.00 €

Concession cavurne-cimetière :

LIBELLE	CAPACITE	30 ANS	50 ANS
1 emplacement	4 urnes	170.00 €	266.00 €

Concession Columbarium :

LIBELLE	30 ANS	50 ANS
1 emplacement pour 1 urne	500.00 €	700.00 €
1 emplacement pour 2 urnes	550.00 €	800.00 €
1 emplacement pour 3 urnes	600.00 €	900.00 €
1 emplacement pour 4 urnes	650.00 €	1000.00 €
1 emplacement 1 case commune	281.00 €	400.00 €
1 emplacement case provisoire + de 3 mois	110.00 € / an	/
1 emplacement case provisoire – de 3 mois	Gratuit	/

Concession nouveau columbarium :

LIBELLE	30 ANS	50 ANS
1 emplacement	700.00 €	1 100.00 €

Concession cave-urne :

LIBELLE	CAPACITE	30 ANS	50 ANS
1 emplacement	4 urnes diam 22 cm	820.00 €	1 220.00 €

47/25 – PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) 2025

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il finance des structures qui accueillent, accompagnent, orientent les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale pour favoriser leur retour à l'emploi et les aide à être autonomes. En 2024, le FAJ a apporté une aide à 374 jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité pour un montant global de 196 293 €.

Comme chaque année, le Département sollicite la commune pour une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes. Si nous souhaitons continuer pour l'année 2025 à nous associer à ce fonds, la participation s'élève à 0,23 € par habitant, soit pour 1806 habitants : 415,38 €.

Compte tenu de notre participation chaque année à ce fonds, de l'intérêt d'apporter une aide aux jeunes de notre commune et par solidarité avec le Département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De participer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025 pour un montant de 415,38 €
- Les crédits sont prévus au compte 6558 du Budget Primitif 2025 de la commune.

48/25 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Institué par l'article 186 de la loi des finances pour 2025, le **DILICO**, est destiné à mettre en réserve, à hauteur de 1 milliard d'euros, une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, de leurs établissements publics à fiscalité propre, des départements et des régions.

Les sommes ainsi prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028 par arrêtés ministériels.

- à 90 % aux collectivités prélevées,
- à 10 % en faveur des fonds de péréquation nationaux.

Aucun prélèvement ne dépasse 2% des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité contributrice.

En Seine-Maritime, 34 communes sont concernées par ce dispositif dont la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

Le montant a été fixé à 21.584 € par l'arrêté ministériel du 21 mai 2025 portant notification du prélèvement "DILICO", paru au journal officiel le 6 juin 2025 et notifié à la commune le 16 juin 2025.

Le premier prélèvement doit être effectué sur les avances mensuelles de fiscalité à compter du mois de juillet. Dans le cadre de l'application de non-contraction des charges et des produits, ce prélèvement doit être inscrit dans un compte d'atténuation de produits avec émission d'un mandat au 739218 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales ».

D'autre part, par délibération n°72/23 du 24 juillet 2023, le Conseil Municipal, a décidé le versement de 80% des sommes perçues de la TFPB sur les nouvelles extensions ou création d'entreprises de notre zone d'activité économique à la communauté d'agglomération de la région dieppoise. Ce versement doit être mandaté au 73918 « Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale ».

La Commune n'ayant pas les informations nécessaires au calcul de ce versement lors de l'élaboration du budget, les crédits votés au budget prévisionnel 2025 au chapitre 014 « Atténuation de produits » apparaissent insuffisants pour le DILICO et pour le versement de la TFPB.

Monsieur le Maire propose ainsi de diminuer le montant des dépenses prévues au programme d'aménagement du centre bourg, sachant que les travaux ne démarreront pas cette année, la démolition des bâtiments n'ayant pas encore été réalisée par Logéo.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre 014 : Atténuations de produits

- Compte 73918 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale : + 55 000.00 €
- Compte 739218 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collect. locales : + 21 600.00€

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : -76 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : -76 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

- Compte 231 : Immobilisations corporelles en cours - Opération 201 : -76 600.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la décision modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°01.

49/25 – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE AU REPAS DES AINES POUR LES ACCOMPAGNANTS CONJOINTS(ES) EXTERIEURS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est de plus en plus fréquent que des administrés demandent à être accompagnés de leurs conjoints, extérieurs à la Commune, lors du repas des aînés.

A cet effet, Monsieur le Maire souhaiterait connaître l'avis des élus sur cette possibilité et dans l'éventualité, proposer un tarif exceptionnel pour la soirée cabaret organisée lors du repas des aînés 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'établir un tarif correspondant à 50% du coût réel par administré, de la manifestation.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Décision 01/2025 prise au titre de l'article L.2122-22 : Délibération n°27/20 du 26 mai 2020 accordant délégation au maire.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir procédé le 13 mars 2025, à la préemption du bien situé 50 Chemin de la Rivière et cadastré section AD70, d'une surface de 233m² et appartenant à Monsieur Guy Gaillard, aux prix et conditions financières figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susdite, soit un prix de 55.000 € auquel s'ajoute une commission de 5.000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente a été signé le 4 juin 2025 chez Maître Le Long et le bien sera racheté par l'EPFN, dans le cadre de reconversion économique portée par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime sur le secteur du chemin de la Rivière, courant Septembre.

Rencontre avec Mr Sébastien Jumel

Monsieur le Maire et Mme Delahaye ont reçu dernièrement en mairie, Mr Sébastien Jumel Président de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime. Lors de cette visite, plusieurs points ont été abordés dont celui des transports des aînés et de l'impassée de la cavée.

Concernant les transports des aînés, aucun créneau supplémentaire n'est prévu pour cette année. Toutefois, une expérimentation va être menée afin d'ajouter le transport à la demande, à la carte déjà gratuite aujourd'hui.

D'autre part, il est envisagé que la Commune paie le nombre de passage réel et non plus au nombre de cartes distribuées. Chaque carte coûte aujourd'hui 66 € à la commune, quelque soit le nombre de passage. Afin d'étudier les conditions de cette expérimentation, un rendez-vous sera pris avec le Directeur des Transports. Certains élus proposent de bloquer le nombre de transports à la demande ou de demander un forfait de 5€ par carte, afin de responsabiliser les administrés.

Projet Mr Moignet

Mr le Maire évoque le projet de centre de rééducation de Mr Moignet et de ses associés. Le projet est au stade de l'étude mais Monsieur le Maire souhaiterait connaître l'avis des élus sur une éventuelle aide à apporter à ce projet afin que l'implantation puisse se faire sur la Commune. Malheureusement les terrains constructibles font défaut aujourd'hui.

Le Conseil Municipal souhaite que le projet soit un peu plus avancé pour entamer cette réflexion.

TOUR DE TABLE

Mme Marie-Laure DELAHAYE informe les élus que seules les communes de Martin-Eglise, Rouxmesnil-Bouteilles et Saint Nicolas d'Aliermont n'ont pas encore réglé, à ce jour, la participation au S.I.E.A.B.V.V.

La soirée estivale s'est bien déroulée ; Mme Delahaye déplore cependant les absences injustifiées à cette soirée.

Mr Ronald SAHUT informe l'ensemble des élus que les robinets extérieurs qui avaient été mis à disposition du football américain ont été volés.

Il fait également le point sur les travaux en cours ou à venir, à savoir que l'ensemble des boiseries des vestiaires du football américain a été changé ainsi que l'alarme incendie de l'école maternelle. Les travaux de chauffage (pompe à chaleur) de l'école maternelle démarreront début juillet. Une cuisinière électrique remplacera de ce fait la gazinière actuelle.

Un micro-ondes a également été acheté pour les Saulniers.

Séance levée à 20h10

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<u>Secrétaire de séance</u>	<u>Le Maire-Adjoint</u>
		